

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

CEGEX

2 RUE ROSEMONDE GERARD - BP 27

29801 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 89 B 42 / A-2123

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/10/99, SOUS LE NUMERO A-2123,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/06/99

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
STERENN
SOCIETE ANONYME
2 RUE ROSEMONDE GERARD
ZAC DE KERGADEDEC
29850 GOUESNOU

R.C.S BREST B 349 516 427 (89 B 42)

 LE GREFFIER

29850

" STERENN "

Société Anonyme au capital social de 250 000,00 F
Siège social : 2, rue Rosemonde Gérard - 29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST B 349 516 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf,
Le seize juin,
A dix-huit heures trente,

les actionnaires de la société "STERENN" Société Anonyme au capital de 250.000,00 F, dont le siège social est à GOUESNOU (29850), 2 rue Rosemonde Gérard, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration qui leur a été faite par lettre postée le 31 mai 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée des actionnaires présents ou des mandataires des actionnaires représentés, en entrant en séance.

Monsieur Patrick FRANCHET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration assure la présidence de l'assemblée.

Madame Pascale CHARLIER et Monsieur Raphaël LECOMPTE, deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame Annie CAVAREC remplit les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents représentent 2500 actions sur les 2500 composant le capital social, et que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier GAILLARD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à l'assemblée.

Monsieur FRANCHET dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence signée des actionnaires présents et des mandataires des actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions soumises à vote,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire arrêté au 31 décembre 1998,
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés à la même date,
- le double des lettres de convocation des actionnaires,
- le double de la lettre de convocation de Monsieur GAILLARD et l'avis de réception.

Il fait alors remarquer que l'inventaire, le compte de résultats, l'annexe et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1998, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ont été adressés aux actionnaires ou ont été tenus à leur disposition au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- Rapports spécial et général du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998, et des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- nomination de nouveaux administrateurs,
- pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président procède alors à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1998 qui sont bénéficiaires après impôts, de 45.052,90 F.

Le président rend compte ensuite des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, contrôles relatifs à l'exercice 1998 et aux conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

Le résultat de l'exercice 1998 permet d'apurer entièrement le report à nouveau déficitaire.

La Société a bien développé son portefeuille de mandats en 1998 et voit son activité augmenter régulièrement.

Les actionnaires conviennent de nommer deux nouveaux administrateurs, Mesdames Pascale CHARLIER et Françoise HAMON.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1998, et après avoir examiné les comptes et le bilan dudit exercice, déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

En conséquence, l'assemblée donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 1998, soit la somme de 45.052,90 F, comme suit :

- en report à nouveau, à concurrence de	1.237,96 F
- en réserve légale à concurrence de	2.190,14 F
- en réserve facultative à concurrence de	41.624,80 F

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts il est rappelé qu'il n'y a pas eu distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées par le conseil, et donne quitus aux administrateurs intéressés à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs intéressés par des conventions n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme en qualité d'administrateurs, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004 : Madame Pascale CHARLIER née LUCAS, demeurant 181, rue du Prajen à BREST (29200), et Madame Françoise HAMON née QUILLIOU demeurant 4 allée des Lauriers à PLEYBEN (29190).

Mesdames CHARLIER et HAMON déclarent accepter ce mandat et être en état de l'exercer valablement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

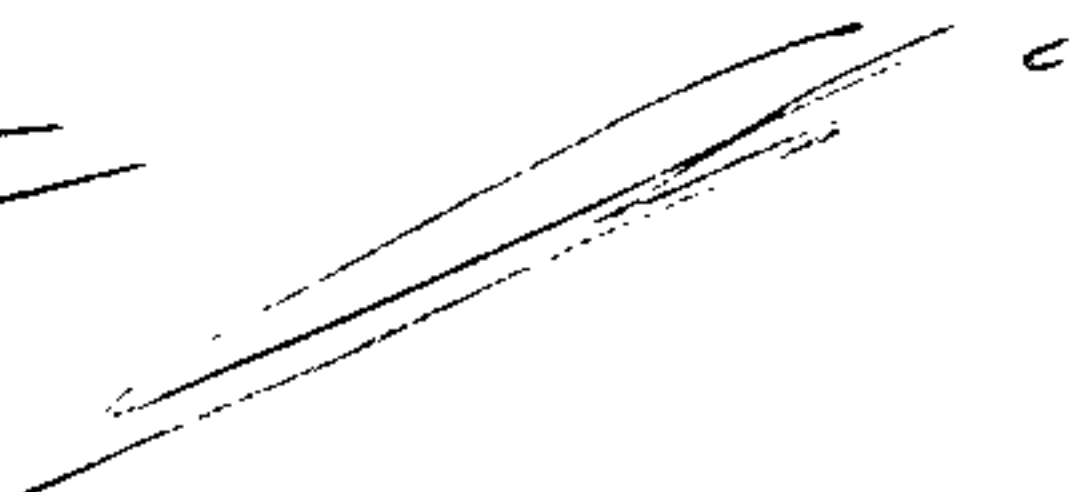
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président du conseil ou au porteur d'un original des présentes pour accomplir les formalités relatives à la nomination de nouveaux administrateurs : insertion légale et inscription modificative au RCS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture à l'assemblée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a final vertical stroke.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and a horizontal stroke.A long, horizontal handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, slightly wavy lines.